

17. Jan^{re}. 1652.

40492 D
19. 4116

36

Jean de Lauson conseiller ord.
 du Roy en les conseils de Sa Majesté en sa dite
 Lieutenant general pour la Majesté en la Nouvelle
 France est venu du fleuve Saint Laurent à tous ceux
 qui ont vu les lettres de Sa Majesté par lesquelles
 faisons que voulant faire provision sur
 ordonnance du Dou Lieutenant du présent Mays de Janvier
 à la construction d'un papier de terre continu le denombrement
 de terre mouvante tant en fief qu'en rethor de la
 compagnie de la Nouvelle France en la terre de la
 de quibz le Roy a voulu faire provision au dit
 les conditions d'iceux accordées tant par Monsieur
 Duc de Bretonne qui par la compagnie de la
 Nouvelle France la première d'une lieue de large
 en partie sur le Riviere Saint Laurent et en partie
 sur le fleuve Saint Laurent avec la profondeur
 de quatre lieues auis qui est plus en largeur
 expliquée tant par lesdites conditions que par
 la prise de possession et de terre qui en est de plus
 approuvée sur les lieux pour en jouir par lesdits
 Rivierains pour en plus propriété sans autre
 application, Et l'autre de douze arpens par
 de leur collège toutes lesdites deux conditions auis
 changer y en outre, Nous sur lesdites conditions
 de Dixième Mays Mil six cent Vingt et six
 quinze Janvier de Dix huitième Mays Mil six cent
 dix sept Mises en possession, et de terre au dit
 vingt quatre Juillet mil six cent quarante six
 de ditte Juillet Mil six cent quarante six
 Et apres avoir considéré que le dit que lesdits

[Handwritten flourish]

Rendons par ce présent au pair son aux fraucours
 ou aux Sauvages ne pour estre trop recognou
 d'estance jusque en present employe au port de leur vie
 a la cour des Sauvages. Mesmes contribuissent par
 autablissement de la colonie excédant Jourd'hui
 Saint Paul d'Orléans les fraucours qu'induce les Sauvages
 de plus que par leur constitution. Et ce premier
 amptio aucunes fondations qui les obligent a autre
 charge que celle aux quelles en consequence de leur
 institution et de leur vocation. Et les lieux volontaires
 et de quelle est la qualité si Digne que il ne
 parait par de l'usage de leur honneur et de
 stipuler ceux, à ce cas. Et plus, confiance de
 la Bonne volonté que la compagnie de la Nouvelle
 France a de reconnaître par toutte Moyennance leur bien que
 leur Rendons par ce présent au pair son aux fraucours
 progrès de la colonie en la Nouvelle France. Et ce
 vobis de pouvoir en ou donner par l'adit compagnie de leur
 en leur que l'on est en l'usage de leur donner par ce présent
 d'ouuer ou octroyer au dit Rendons par ce présent l'adit
 d'ouuer de leur. Surtout sur la Rivière Saint Charles et de
 l'ouuer continue sur l'adit de l'usage. Sur quatre lieux
 le profonds aussi quelle se pouvoit en ce point de quelle
 se desfigure d'aucun serice conuenient pour en pour par eux
 en leur l'usage de l'usage de leur par leur propre
 en leur d'ouuer leur droit de l'usage de leur. Et
 l'usage de leur l'usage de leur d'ouuer de leur par leur
 l'usage de leur l'usage de leur d'ouuer de leur par leur
 l'usage de leur l'usage de leur d'ouuer de leur par leur

Rendons par ce présent au pair son aux fraucours
 de leur l'usage de leur d'ouuer de leur par leur
 de leur l'usage de leur d'ouuer de leur par leur
 de leur l'usage de leur d'ouuer de leur par leur
 de leur l'usage de leur d'ouuer de leur par leur
 de leur l'usage de leur d'ouuer de leur par leur
 de leur l'usage de leur d'ouuer de leur par leur
 de leur l'usage de leur d'ouuer de leur par leur
 de leur l'usage de leur d'ouuer de leur par leur
 de leur l'usage de leur d'ouuer de leur par leur
 de leur l'usage de leur d'ouuer de leur par leur



Et au son

Par Monsieur
 Lesieur

17. Janvier 1652.

Donation dernière des mesmes
fibres de franc Aleu avec droits de
basse moyenne haute Justice, signée
par J. J. J. de lauzon
a cet effet du pouvoir absolu de Messrs.
de la Comp. insinué au Greffe de K. K. K.
de Janvier 1652. O

Seigneurie de Notre
Dame des Anges

12 arpents 1/2

N^o 632.

Rex v. Duchesnay

Exhibé du Demandeur

N^o 9.

Fils 5 Juin 1623.

P. J. J.